

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°22 du 28 mai 2010

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°8

ARRÊTÉ N° 0-18456-2010

modifiant l'arrêté n° 195 du 7 novembre 2008 fixant au sein de la marine nationale la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau.

Du 16 avril 2010

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « organisation, réglementation et affaires juridiques ».

ARRÊTÉ N° 0-18456-2010 modifiant l'arrêté n° 195 du 7 novembre 2008 fixant au sein de la marine nationale la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau.

Du 16 avril 2010

NOR D E F B 1 0 5 0 8 1 5 A

Précédent Modificatif :

Arrêté n° 0-68834-2009 du 29 décembre 2009 (BOC n° 7 du 19 février 2010, texte 19.).

Texte modifié :

Arrêté n° 195 du 7 novembre 2008 (BOC n° 46 du 5 décembre 2008, texte 7. ; BOEM 144.1) modifié.

Référence de publication : BOC N°22 du 28 mai 2010, texte 8.

L'arrêté n° 195 du 7 novembre 2008 est modifié comme suit :

Art. 1^{er}. Dans l'annexe, au point 3.1. « Service logistique de la marine. », remplacer le tableau par le suivant :

| FORMATIONS. | AUTORITÉ MILITAIRE DE PREMIER NIVEAU. | AUTORITÉ MILITAIRE DE DEUXIÈME NIVEAU POUR LES FAUTES DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION. |
|---|--|---|
| Direction du service logistique de la marine. | Adjoint au directeur du service logistique de la marine (1). | Directeur du service logistique de la marine. |
| (1) Pour éviter le cumul des pouvoirs disciplinaires, cette autorité ne peut pas être autorité militaire de 1er niveau lorsqu'elle assure la suppléance de l'autorité militaire de 2e niveau. Dans ce cas, le pouvoir d'autorité militaire de 1er niveau est dévolu à son adjoint officier de la marine ou, à défaut, à l'officier de la marine le plus ancien dans le grade le plus élevé de la formation concernée. | | |

Art. 2. Le chef d'état-major de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

L'amiral,
chef d'état-major de la marine,

Pierre-François FORISSIER.